

Premier degré:
comment doser
standardisation
et autonomie



1er degré: standardisation excessive

Fin février, le gouvernement de la Communauté française adopte un avant-projet de décret relatif à "L'organisation pédagogique du 1^{er} degré du secondaire". Qu'y trouve-t-on?

Essentiellement, un recentrage sur les compétences de base, via la mise en place d'une grille horaire de 32 périodes obligatoires: 28 de formation commune et 4 d'activités complémentaires, destinées à renforcer les cours de la formation commune. La remédiation, quant à elle, s'organisera obligatoirement à la place de certaines activités complémentaires et non en sus, comme c'est possible aujourd'hui.

COHÉRENCE?

Si, à première vue, il semble que l'intention soit louable (amener un maximum d'élèves à la maîtrise des compétences définies à 14 ans), il n'en reste pas moins que nombre de doutes subsistent quant à la façon de faire et à l'efficacité réelle des aménagements prévus. C'est ce que souligne **José SOBLET**, secrétaire général de la FESeC¹: "On ne peut que regretter,

explique-t-il, la méthode qui consiste à décréter par «petits bouts». Dans le cadre d'un enjeu aussi essentiel que le 1^{er} degré, nous plaçons pour une approche intégrée. Par ailleurs, le 1^{er} degré a déjà suffisamment été bousculé depuis 15 ans. Le réorganiser par couches successives risque d'avoir un effet désastreux sur la motivation des équipes éducatives".

COMMENT ORIENTER?

Et ce n'est pas là le seul point noir mis en évidence par le SeGEC. L'avant-projet de décret prétend rencontrer plusieurs objectifs du Contrat pour l'École (CPE). Mais il serait loin du compte. Le SeGEC relève, en effet, au moins deux contradictions majeures entre les deux textes. "La dimension de l'orientation bien présente dans le CPE semble totalement absente de cet avant-projet de décret", constate J. SOBLET. Ce qui le pousse à redouter "une lecture sociale qui pourrait amener à conclure que la seule voie porteuse soit celle de la transition générale". Par ailleurs, le CPE affirme l'intention de mettre sur pied d'égalité toutes les formes et filières d'enseignement et insiste sur le fait que le qualifiant doit devenir un choix positif et non le début d'un processus de relégation. "Mais, s'interroge le secrétaire général du secondaire, comment opérer un choix positif pour une chose à laquelle on n'aura pas pu être confronté sérieusement? La position de la Ministre qui soupçonne les écoles d'utiliser les activités techniques à des fins de pré-orientation nous semble à la fois excessive et peu fondée".

Pour le SeGEC, l'avant-projet de décret tombe aussi dans un autre travers en mettant à mal l'autonomie des acteurs concernés. "Que reste-t-il comme liberté aux pouvoirs organisateurs, comme espace de manœuvre aux projets d'établissements et aux équipes éducatives?", s'interroge J. SOBLET. "Alors que les enseignants, lors de la récente consultation, demandaient avec insistance qu'on leur «rende leur métier», on a le sentiment ici qu'on les en prive un peu plus...", conclut-il. ■

MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE

1. Fédération de l'enseignement secondaire catholique

Un élève n'égale pas un élève!

Plus les élèves s'inscrivent dans un établissement, plus celui-ci reçoit de subventions. Cette règle strictement proportionnelle est d'application pour les écoles fondamentales et secondaires.

Il n'en va pas tout à fait de même pour les centres PMS. Démonstration.

Sans rentrer dans les détails de la définition de l'encadrement, il faut savoir qu'un centre PMS qui a en charge 3.000 élèves a droit à six agents. Un centre qui a sous tutelle 9.000 élèves pourra engager quant à lui... neuf agents. Cette différence s'explique par le fait qu'au-delà de l'équipe de base (les six premiers agents), les agents supplémentaires requièrent chacun 1.600 élèves.

SMALL IS BEAUTIFUL

Conséquence mathématique de ce calcul de l'encadrement, les agents des "petits" centres devront s'occuper proportionnellement de moins d'élèves que leurs collègues engagés dans de "gros" centres.

Mais il est une seconde disparité dans la charge de travail entre les centres. Quand on compare la taille de ceux-ci - et donc le nombre d'agents - entre les réseaux, on observe d'importantes variations. En moyenne, un agent d'un centre PMS de la Communauté française a en charge 525 élèves; son collègue des centres officiels subventionnés, 753 élèves et celui des centres libres subventionnés, 762.

Ces différences s'observent également en matière de subventions de fonctionnement, puisque celles-ci sont liées au nombre d'agents. En conséquence, un centre de 14.000 élèves reçoit 0,82 € par élève. Si quatre centres se partagent la même population, ils reçoivent en moyenne 1,49 €.

POUR PLUS D'ÉQUITÉ

Devant ces fortes différences, la Fédération des centres PMS libres demande une révision du mode de calcul de l'encadrement pour lui donner plus de souplesse et mieux

correspondre aux types de populations desservies.

Actuellement, la seule possibilité de faire légèrement baisser le nombre d'élèves par agent dans les gros centres est de dédoubler ceux-ci. Projet que se sont donné plusieurs pouvoirs organisateurs des réseaux subventionnés.

NON À UN BLOCAGE!

Mais le Gouvernement de la Communauté française, tout en reconnaissant dans le Contrat pour l'École qu'il faut "confirmer les Centres psycho-médico-sociaux dans leurs missions essentielles et leur donner les outils nécessaires pour les remplir", envisage d'interdire la création de nouveaux centres. Interrogée au

Parlement de la Communauté française, la Ministre **Marie ARENA** a pourtant déclaré: "Le mode de calcul actuel des normes d'encadrement des CPMS peut en effet engendrer des inégalités dans la charge de travail. Il appartiendra au Gouvernement d'en débattre, de proposer des remèdes éventuels et d'en mesurer l'impact budgétaire supportable".

Le SeGEC n'attend rien d'autre que ces remèdes et, dans l'immédiat, demande que les pouvoirs organisateurs qui ont rentré leurs dossiers d'ouverture de nouveaux centres dans le respect des législations en vigueur puissent faire aboutir leur projet. ■

FRANÇOIS TEFNIN

Nombre moyen d'élèves par agent PMS (2002)

753 762
525



Communauté française



Officiel subventionné



Libre subventionné

Photos: Guy LAMBRECHTS